

## SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 JUIN 2023

### 2023-73 REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR LES AGENTS (CARBURANT, FOURNITURES ET RESTAURATION)

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quinze juin, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du neuf juin deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24  
Nombre de présents : 13  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de votants : 15

#### Délégués titulaires présents :

Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire  
Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu  
Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis  
Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain  
Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres  
Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis

#### Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval  
Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire  
Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz  
Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres  
Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois  
Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande - Atlantique

#### Délégué suppléant présent (visioconférence) :

Robin GOULAOUIC, délégué du collège électoral du Pays de Redon

#### Délégués titulaires absents excusés :

Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo pouvoir à Raymond CHARBONNIER  
Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz pouvoir à Denis DUGABELLE  
Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique  
Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon  
Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire  
Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon  
Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo  
Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval  
Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire  
Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire  
Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay  
Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de Sud Retz Atlantique

Secrétaire de séance : Philippe CAILLON

Affichage le 22 juin 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant dans un premier temps, que les mouvements de grève au printemps 2023 ont entraîné une pénurie dans les stations essence,

Considérant que les agents ont obligation de se fournir uniquement dans une station Total Energie pour les véhicules de service,

Considérant la difficulté pour des agents d'effectuer le plein des véhicules de service durant cette période, il a été proposé d'effectuer les pleins dans des stations autres que TOTAL Energie, avec remboursement a posteriori des frais engagés, afin de garantir une continuité de service du syndicat, pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2023,

Considérant dans un deuxième temps, que par méconnaissance, un agent a pris en charge des frais de réparation pour un véhicule de service de la flotte automobile de TE44,

Considérant dans un troisième temps, qu'un agent a pris en charge des frais de restauration et de taxes de séjour dans le cadre d'une formation professionnelle,

Considérant que vis-à-vis de ces frais pris en charge exceptionnellement par les agents, il est proposé de prendre en charge intégralement lesdits frais exposés et détaillés en annexe de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver la prise en charge par TE44 à 100% des frais exceptionnels engagés par les agents, comme définis en annexe de la délibération, soit :**
  - à hauteur de 602.73 € pour les frais de carburants,
  - à hauteur de 36,00 € pour les frais de réparation d'un véhicule,
  - à hauteur de 26,64 € pour les frais de restauration.
- **De prévoir l'inscription des éventuels crédits complémentaires lors d'une décision modificative du budget principal de TE44.**

**Le Président,  
Raymond CHARBONNIER**